

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

N°01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
D'HABERE-LULLIN

Séance du 17 JANVIER 2018

Nombre de membres

En exercice	Présent	Votant
14	12	12

Date de la convocation
09/01/2018

Date d'affichage
09/01/2018

L'an **Deux mille dix-huit**
Le **Dix-sept janvier**
A **vingt-heures trente**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

Sous la présidence de Marielle DURET

Présents : **Michel ALLOIN, Florent BAUD, Anne DESBIOLLES, Michel HARDY, Daniel JALLUD, Yvette MEYNENT, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Yann OREMUS, Séverine VAUDAUX et Evelyne VIGUIER**

Absente excusée : **Flore CARUANA et Pascal NICOU**

**PORTAGE FONCIER
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Madame le Maire expose que la Commune sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour réaliser l'acquisition de la propriété Boroli.

Le bien concerné, situé à Habère-Lullin, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
B	2670	192 route du Pont Neuf	1 199 m ²

Dans sa séance du 24 novembre 2017, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 250.000 €.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 24 novembre 2017,
Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74,
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'EPF 74.

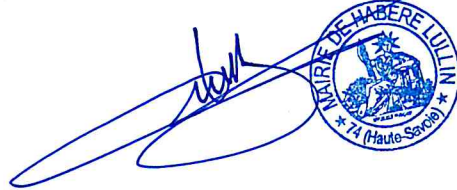
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci-avant,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et convention nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marielle DURET



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Télétransmission le :
- Affichage et notification le
- Réception du bordereau d'acquittement le